

## **Avis N°5**

### **de la Commission consultative de la langue des signes sur la nécessité d'une formation de niveau supérieur en interprétation langue des signes francophone belge/français**

#### **Motivation**

Les personnes sourdes ont le droit à la citoyenneté, le droit d'accéder à l'information de manière complète, le droit d'accéder aux formations existantes, le droit de participer pleinement à tous les aspects de la société.

Actuellement, une partie des membres de la communauté Sourde de Belgique n'ont pas les moyens d'être des citoyens à part entière par manque de maîtrise de la langue véhiculaire de leur pays (écrite ou orale) ou par impossibilité d'y accéder. Pour permettre à cette minorité linguistique d'être, effectivement égale en dignité et en droit, l'interprétation en langue des signes/français est un outil primordial.

Les propos exprimés en langue des signes par une personne sourde doivent pouvoir être transmis à un interlocuteur en langue française et vice et versa. L'interprète professionnel formé aux techniques d'interprétation et maîtrisant les deux langues (langue des signes francophone belge et français) rend possible l'accès à la vraie citoyenneté pour la personne sourde.

#### **Recommandation**

La CCLS recommande qu'un enseignement rigoureux, de niveau supérieur (baccalauréat et/ou master), soit organisé en Communauté française, à l'instar des formations existantes en interprétation des langues orales.

Elle recommande de veiller à articuler ce dispositif avec les ressources existantes.

Cet enseignement nécessite un partenariat étroit entre l'enseignement dispensé en Promotion sociale (les cours de langue des signes francophone belge) et l'enseignement de plein exercice (la formation générale et techniques d'interprétation nécessaires à cette profession).

A cette fin, la CCLS recommande :

- que des moyens structurels soient déployés (collaboration entre le ministère de l'enseignement de Promotion sociale et le ministère de l'enseignement supérieur en Communauté française) ;
- que les projets émanant du Comité de suivi de l'enseignement de la langue des signes en Promotion Sociale soient analysés ;
- que, pour un enseignement de qualité de l'interprétation en langue des signes/français, une modalité de collaboration soit mise en place entre l'enseignement de plein exercice et celui de la Promotion Sociale.